

# ALTERNANCE

## ART 45 Options:

### **MONTEUR-PLACEUR D'ELEMENTS MENUISES/MONTEUSE-PLACEUSE D'ELEMENTS MENUISES**

Le monteur-placeur d'éléments menuisés travaille, sous la responsabilité d'un menuisier, le bois, les matériaux dérivés. Il participe à la fabrication et au placement d'ouvrages divers en menuiserie.

C'est un ouvrier qui exerce sa profession principalement dans des petites et moyennes entreprises.

Les ouvrages concernés sont :

- portes et châssis extérieurs ;
- portes intérieures ;
- meubles préfabriqués ou pré-usinés ;
- ouvrages spécifiques.

### **METALLIER/METALLIERE**

Le champ d'activité du métallier/métallièrè est essentiellement centré sur le soudage de cordons à plat et de cordons d'angle, en procédés avec électrode enrobée, semi-automatique, T.I.G. et chalumeau.

Dans ce cadre, il/elle est une personne qualifiée qui, -en autonomie ou sous supervision, sur base de plans, schémas et/ou de consignes verbales-, trace, découpe, plie, cintre et assemble des éléments métalliques, pour réaliser des ensembles fonctionnels.

Le métallier/La métallièrè respecte les délais prescrits aussi bien que les règles de sécurité individuelles et collectives propres aux diverses techniques mises en œuvre. Il/Elle applique l'appareil législatif et réglementaire propre aux opérations de soudage, dans les limites de son champ d'activité.

Il/Elle s'active à perfectionner la qualité de son travail et de son insertion dans la vie professionnelle.

### **AIDE-ELECTRICIEN/AIDE-ELECTRICIENNE**

Pour assurer son rôle, l'aide-électricien /l'aide-électricienne doit avoir un profil qui laisse une très large place à la pratique, notamment pour réaliser des installations électriques sous la surveillance d'un électricien.

Les caractéristiques du profil de l'aide-électricien / l'aide-électricienne seront :

- \_ un savoir-faire pratique ;
- \_ des comportements adéquats au niveau de la sécurité, de l'hygiène au travail, de l'ergonomie et de l'environnement;
- \_ des qualités de savoir-être en milieu de travail;
- \_ une formation technologique de base;
- \_ un sens aigu du travail bien fait et réfléchi.

En fonction de l'évolution de sa carrière, il sera amené à suivre des compléments de formation.

**SES FONCTIONS ET ACTIVITES: EN RESPECTANT LES REGLES DE SECURITE D'HYGIENE, D'ERGONOMIE ET D'ENVIRONNEMENT:**

- ASSURER LA QUALITE ET S'INTEGRER DANS LA VIE PROFESSIONNELLE
- PREPARER L'INSTALLATION DOMESTIQUE  
Lire des plans et/ou schémas électriques domestiques.  
Préparer le matériel et l'outillage.
- PLACER LES EQUIPEMENTS DE L'INSTALLATION DOMESTIQUE  
Sous la guidance de l'électricien, tracer les implantations.  
Réaliser les différents percements, rainurages, découpes et saignées.  
Mettre en œuvre les matériels électriques  
Assurer la fixation des canalisations et des appareils.

### **MAGASINIER-MAGASINIÈRE (CPU)**

Le métier de magasinier recouvre les 4 métiers suivants :

- Réceptionniste en logistique :  
Réceptionner les articles livrés, décharger les articles avec ou sans matériel de manutention, gérer les contacts avec les interlocuteurs.
- Opérateur de stock en logistique :  
Participer à la coordination du stock, stocker les articles, réaliser l'inventaire du stock, déstocker les articles, gérer les contacts avec les interlocuteurs.
- Préparateur de commandes en logistique :  
Réaliser le picking, préparer les articles pour l'envoi, gérer les contacts avec les interlocuteurs.
- Préparateur d'expéditions en logistique :  
Expédier les articles, gérer les contacts avec les interlocuteurs

# **CARRELEUR-CARRELEUSE (CPU)** (Ouverture en septembre 2022)

## **1. Définition**

Le Carreleur est l'ouvrier qualifié qui :

- procède sur base d'un dessin ou d'indications, en respectant les consignes données par un responsable, au revêtement de murs intérieurs et extérieurs (façades), de sols, d'escaliers, de seuils, d'appuis de fenêtres, de terrasses au moyen de carreaux ;
- place ce revêtement à l'aide de mortier et/ou de colle ;
- entame son travail après l'exécution de tous les travaux de gros-œuvre et d'enduisage (de plafonnage), de pose des tuyaux de chauffage, des équipements sanitaires, de l'installation électrique, des menuiseries extérieures et du placement de la domotique. Le Carreleur doit aussi cimenter les murs et réaliser la chape. Le revêtement de carreaux n'est effectué qu'après la préparation des surfaces à revêtir. Le Carreleur travaille souvent comme salarié au service d'une entreprise de construction, parfois comme indépendant.

## **2. Niveau de responsabilité**

Le Carreleur exerce son métier :

- sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique ;
- seul ou au sein d'une équipe exerçant le même métier, voire pluridisciplinaire ;
- dans un contexte complexe où il doit s'adapter aux contraintes rencontrées ;
- en autonomie au niveau du choix et de l'application des techniques et des procédures ainsi que du choix et de l'utilisation du matériel et des matériaux.

## **3. Lieux d'exercice du métier**

Le métier de carreleur s'exerce principalement sur des chantiers publics et/ou privés de nouvelles constructions ou de rénovations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il nécessite parfois de travailler en hauteur (façades, ...).

## **4. Conditions d'exercice du métier**

L'activité du carreleur est généralement organisée en équipes et selon des horaires réguliers, susceptibles d'être adaptés en fonction de la nature de l'ouvrage et des conditions climatiques.

Elle nécessite une bonne résistance physique (manutention et ergonomie) et l'adaptation aux conditions climatiques (travail en extérieur), ainsi qu'une aptitude à travailler dans des conditions contraignantes (à genoux, accroupi, ...).

Le carreleur doit s'adapter à des situations diversifiées et à des milieux variés, il doit se déplacer vers les chantiers.

Certains aspects du métier impliquent de respecter scrupuleusement les règles de sécurité (exemple : travail en hauteur) et d'entretenir une bonne collaboration avec les autres professionnels de la construction.

## **5. Évolution du métier**

Le métier est susceptible d'évoluer en fonction :

- de la réglementation PEB (Performance Énergétique des Bâtiments) ;
- des techniques d'étanchéité à l'eau et à l'air ;
- des techniques d'isolation (thermique, phonique, ...) ;
- des nouveaux matériaux à mettre en œuvre, (carreaux de grandes dimensions, colles, bardage de façades en céramique, ...) ;
- des accessoires, profilés de finition (chauffage par le sol, douches, bains, luminaires, ...).

## **Conditions d'admission:**

- 15 ans et deux années au 1er degré ou 16 ans.
- A plus de 18 ans au 31/12, le contrat de stage est obligatoire dès l'inscription.
- Inscription possible jusque 21 ans.

## **A l'issue de la formation:**

La formation débouche sur un CQ spécifique au 2ème degré ou au 3ème degré. Il n'y a pas de lien direct entre le CQ et le degré. Le degré est défini en fonction du parcours scolaire du jeune.

*Exemple : un jeune sortant d'une 4P réussie est inscrit administrativement au 3ème degré alors qu'un jeune sortant d'une 3P sera inscrit administrativement au 2ème degré. Ces deux jeunes, quel que soit le degré où ils sont inscrits, viseront le même profil spécifique et seront sanctionnés par un CQ identique.*

Après 2 ans de CEFA art 45 ou 1 an de temps plein et 1 an de CEFA dans la même orientation, le Conseil de Classe peut délivrer une Attestation de Compétence Professionnelle (ACP) à l'élève qu'il juge apte à entrer en 5<sup>ème</sup> professionnelle (temps plein ou alternance art 49).

A l'issue de la formation, l'élève qui a obtenu une ACP peut ou doit s'il est en obligation scolaire rejoindre une 5P dans l'enseignement ordinaire ou en alternance art 49 ou éventuellement entamer un autre profil en art 45. S'il n'a pas obtenu d'ACP, seul un autre profil de formation art 45 peut lui être proposé.

## **Grilles et horaires:**

- 7h de formation générale : Mathématiques (2h), Français (3h), Sciences humaines (2h) à DB1, 8h de formation technique.
- le lundi de 08h15 à 16h10, le mardi de 08h15 à 15h20.
- 24h de formation en entreprise.

### **Durée:**

Le CQ Spécifique sera délivré quand les compétences du profil de formation spécifique seront maîtrisées. Cette durée peut varier d'un profil à l'autre.

De même, vu la diversité de la maîtrise initiale des compétences chez le jeune entamant la formation, vu le degré de motivation et le lieu d'insertion en entreprise, la durée d'une même formation peut varier d'un élève à l'autre.

### **Contrat d'alternance:** (lieu de stage → en Belgique uniquement)

Un modèle de contrat peut être transmis au moment de l'inscription. La rémunération commence aux alentours de 266€. Les allocations familiales continuent à être versées.

Le contrat est signé pour un an, avec un mois à l'essai. L'entreprise devra couvrir le jeune par une assurance le protégeant en cas d'accidents du travail survenus durant la formation ou sur le chemin du travail. L'entreprise devra également couvrir le jeune en responsabilité civile.

Le jeune sera soumis à un examen médical effectué par le médecin du travail. Le coût de cette visite est à charge de l'entreprise.